

Règlement Financier EIB Monceau

Cette note vise à préciser les conditions financières de la scolarité de votre enfant à l'EIB.
Votre attention est appelée sur la nécessité de **retourner la page 3 de ce document signée par les deux parents au secrétariat de l'école avec le formulaire d'inscription/ de réinscription.**

1. INSCRIPTION

1.1. Conditions d'admission

L'inscription d'un nouvel élève est confirmée par la réception du formulaire d'inscription et par le paiement :

- des frais administratifs du dossier ;
- des frais d'inscription et d'examens ;
- des frais de scolarité du premier trimestre (acompte à valoir sur la facture envoyée en septembre), accompagné, pour les classes d'immersion uniquement, d'une caution rendue lors du départ de l'élève (sous condition préalable d'avoir retourné les livres et dûment réglé l'intégralité des frais scolaires) ;
- la lettre d'engagement du tiers payeur, si les parents/tuteurs ne sont pas responsables du règlement des frais scolaires de l'élève.

1.2. Clauses financières en cas d'annulation

Si vous souhaitez annuler l'inscription d'un élève après son admission, l'école doit être notifiée de l'annulation dans les plus brefs délais, par lettre recommandée adressée à : *EIB Paris - Services Administratif et Comptable - 117, Boulevard Malesherbes - 75008 Paris.*

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Les frais administratifs ne sont pas remboursés ;
- Les frais d'inscription et d'examens ne sont pas remboursés ;
- Le remboursement de l'acompte est possible si l'école est informée de l'annulation par lettre recommandée dans un délai de 15 jours maximum suivant l'admission de l'élève.

Si l'annulation de l'admission s'effectue après un délai de 15 jours à partir de la date d'admission de l'élève, les montants versés ne seront pas remboursés.

2. REINSCRIPTION

2.1. Conditions de réinscription

L'école doit recevoir les documents suivants ainsi que l'acompte avant la date indiquée sur le document de réinscription :

- Le formulaire de demande de réinscription dûment rempli et signé par les deux parents/tuteurs de l'élève ;
- Le règlement des frais de réinscription (acompte à valoir sur la facture annuelle de scolarité) ;
- La page 3 du présent règlement financier.

2.2. Conditions d'annulation de la réinscription

L'annulation d'une réinscription doit être notifiée à l'école par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : *EIB Paris - Services Administratifs et Comptables (117, Boulevard Malesherbes - 75008 Paris).* Les conséquences financières de cette annulation seront différentes selon la date de l'annulation :

- Pour toute annulation avant le 7 mars : l'acompte versé lors de la réinscription sera remboursé ;
- En cas d'annulation après le 31 mars : l'acompte versé lors de la réinscription sera conservé et les frais scolaires du 1^{er} trimestre seront entièrement dus.

2.3. Cas spécifiques d'annulation de la réinscription

Dans certains cas spécifiques ci-après mentionnés, le remboursement des frais de réinscription sera possible après la date du 7 mars 2018 :

- Orientation décidée par l'école vers un enseignement non dispensé dans une école EIB Paris → les frais de réinscription vous seront remboursés.
- Refus de redoublement décidé en juin par l'école. Vous devez notifier votre refus du redoublement et donc l'annulation de réinscription aux *Services Administratifs et Comptables* (117, boulevard Malesherbes - 75008 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 29 juin 2018, afin d'obtenir le remboursement des frais de réinscription.
- Demande d'intégration dans un collège public en France (pour les élèves de CM2). Vous avez informé antérieurement l'école de votre souhait d'inscrire votre enfant dans un collège public et la demande a été enregistrée auprès des services du Rectorat. Pour annuler votre réinscription à l'EIB Paris sans pénalité, un délai supplémentaire, jusqu'au 6 juillet 2018, vous est accordé. Si à cette date, vous n'avez pas reçu du Rectorat la nouvelle affectation, vous devrez vous positionner : soit annuler la réinscription à l'EIB Paris, soit donner suite à la réinscription, par écrit. Si vous attendez l'affectation après le 6 juillet pour annuler la réinscription à l'EIB, la scolarité d'un tiers de scolarité annuelle vous sera facturée.

3. FRAIS SCOLAIRES ANNUELS

3.1. Facturation et modes de règlement des frais

L'élève est inscrit à l'EIB Paris pour l'année scolaire entière. Les frais scolaires font l'objet de l'envoi aux familles :

- d'une facture des frais scolaires obligatoires en septembre 2018
- d'une facture des frais optionnels au plus tard en novembre.

Suite à l'évolution du cadre réglementaire français régissant les règlements en espèces*, nous préconisons fortement le recouvrement des **frais scolaires par prélèvement automatique, à compter de la rentrée 2018-2019, aux échéances suivantes : 1^{ère} semaine d'octobre, de janvier et d'avril**. Les familles ne nous ayant pas encore transmis leurs coordonnées bancaires devront nous retourner, complété, le formulaire SEPA, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire. En cas de rejet des prélèvements, des frais de 5 euros par rejet seront facturés aux familles.

* La réglementation prévoit que les versements en espèces sont limités à 1 000 euros par facture pour les résidents fiscaux français, et 15 000 euros par facture pour les résidents fiscaux étrangers.

3.2. Demi-pension

Les frais d'inscription annuels à la cantine ou au *Lunch Box* sont facturés au plus tard en novembre en une seule fois. Les élèves qui déjeunent à l'école occasionnellement peuvent acheter des tickets de cantine et de *Lunch Box* à usage ponctuel, au secrétariat.

Il est important de noter que l'inscription à la cantine ou à la formule lunch box vous engage pour l'année complète. Toutefois, les éventuelles demandes de modifications de statut sont à adresser par lettre ou par email exposant les motifs exceptionnels de cette démarche aux *Services Administratifs et Comptables de l'EIB* (117, bd Malesherbes - 75008 Paris) et ceci avant la fin de chaque période (avant le 20 novembre et le 20 février). Tout changement sera soumis à l'accord préalable de l'Administration : administration@eibparis.fr

NB : dates de trimestre

1^{er} Trimestre : 1^{er} septembre – 30 novembre

2^e Trimestre : 1^{er} décembre – 28 février

3^e trimestre : 1^{er} mars – 6 juillet

3.3. Non-paiement des frais scolaires

En cas de non-paiement des frais scolaires aux dates prévues, le retard de paiement fera l'objet d'un intérêt de retard fixé au taux légal majoré de deux points. Tous les frais de recouvrement, quels qu'ils soient, seront à la charge des parents. En outre, la Direction se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en classe.

3.4. Inscription en cours d'année

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année à l'EIB Monceau, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité.

3.5. Retrait anticipé de l'élève

En cas de départ de l'élève en cours d'année, ses parents doivent prévenir la Direction par lettre recommandée avec accusé de réception, le plus tôt possible avant la date de départ. Tous les frais relatifs à la période scolaire en cours sont dus.

3.6. Responsabilité civile

Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations de locaux et d'installations scolaires faites par leurs enfants.

PAGE 3 du Règlement financier à retourner dûment remplie et signée avec le formulaire d'inscription ou de réinscription au secrétariat de l'Ecole Monceau avant le 5 février 2018

Nom de l'élève : Prénoms

Classe actuelle de l'élève :

REGLEMENT FINANCIER


Après avoir pris connaissance des tarifs et conditions financières de l'établissement, nous déclarons les accepter sans réserve et nous engageons à assumer les frais scolaires par prélèvement automatique.

Par dérogation, nous demandons à ne pas être prélevé et nous engageons à régler les frais scolaires trimestriellement (soit un tiers de la facture annuelle des frais obligatoires et un tiers de la facture annuelle des frais optionnels, le cas échéant) au plus tard le 1^{er} octobre, le 2^e janvier et le 31 mars.

Fait à Le

Signature des Parents :
Précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Pour l'Etablissement :
M. MOREAU – Directeur général



DOCUMENTS A RETOURNER :

- formulaire de réinscription et chèque d'acompte de 400 €
- formulaire SEPA (si pas déjà envoyé en 2017/2018) pour le prélèvement automatique
- RIB (si pas déjà envoyé en 2017/2018)
- Page 3 du présent Règlement financier